

Direction Générale

Paris, le 22 mars 2022

Références : Loi n° 2022-229 du 23 février 2022

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations de harkis et de rapatriés,

Suite à la publication au Journal Officiel du dimanche 20 mars 2022 des décrets d'application n° 2022-393 et n° 2022-394 du 18 mars 2022 de la loi n°2022-229 du 23 février 2022, l'Office est et sera pleinement mobilisé dans la mise en œuvre de cette loi.

L'action de l'Office, si importante soit-elle, ne sera véritablement efficace que grâce au rôle que je vous invite à jouer avec nous dans le domaine fondamental de l'information auprès des usagers.

La procédure de demande et d'instruction a été simplifiée au maximum, notamment pour ce qui relève des pièces justificatives à fournir. Ainsi, les usagers pourront faire leur demande en ligne sur le site de l'Office, ou bien télécharger puis remplir le formulaire papier qui devra être adressé au Département reconnaissance et réparation (DRR) de Caen. Ces documents sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet de l'ONACVG.

Les coordonnées postales du DRR sont les suivantes:

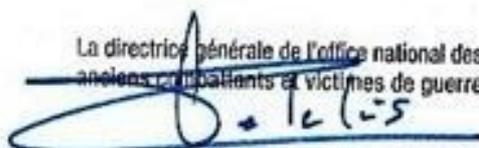
Département Reconnaissance et Réparation – 11 rue Neuve Bourg l'Abbé – BP
552 – 14037 CAEN Cedex

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Formulaire en ligne (à privilégier) ou formulaire papier disponible sur www.onac-vg.fr ;
- Pièce d'identité ;
- Livret de famille ;
- RIB ;
- Attestation de temps de séjour dans les camps (facultatif).

Sachant compter sur votre implication à nos côtés pour la réussite de la mise en œuvre de cette loi, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les présidents d'association, mes sincères salutations.

La directrice générale de l'Office national des
anciens combattants et victimes de guerre



Véronique Peaucelle-Delelis